

Direction aménagement urbain
N° : DC_23_11_0256

Extrait du registre des décisions

Objet : Fixation des tarifs de l'occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/1390 du 16 décembre 2021, relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lieu avec l'exécution des travaux ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juillet 2019;

Considérant que les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances.

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à signer en début de chaque année la décision portant indexation des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (2^{ième} trimestre) de l'année n-2 à n-1.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de l'occupation du Domaine Public pour les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel de la Ville de Lyon de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

Lyon, signé le 26/11/23

**Pour le Maire de Lyon,
L'adjoint au Maire
Raphaël MICHAUD**

ANNEXE 1

TARIFICATION DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations en lien avec l'exécution de travaux.

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Droit fixe : établissement de dossier	20 €
Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire	
<i>La 1^{ère} année droit mensuel par m²</i>	9,2 €
<i>A compter de la 2^{ème} année droit mensuel par m²</i>	15 €
Chantier de réfection d'immeuble, aménagement de devanture commerciale, travaux intérieurs, chantier soumis à déclaration préalable ou à un permis de démolir	
<i>Droit mensuel par m²</i>	25,5 €
Chantier portant sur des travaux participant à l'amélioration thermique du bâti existant ou sur des travaux de ravalement obligatoire réalisé dans les deux ans de l'injonction municipale	
<i>Droit mensuel par m²</i>	1,7 €
Ligne électrique de chantier	
<i>Droit mensuel par m²</i>	1 €
Bennes à gravats	
<i>Droit journalier</i>	13,9 €
Bungalow de vente immobilier	
<i>Droit mensuel par unité</i>	856,90 €

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2021/1390 du 16 décembre 2021 :

Les redevances d'occupation du Domaine Public occasionnées par la mise en œuvre des opérations de constructions d'ouvrages sont plafonnées, par an et par opération, à un montant de 100 000 euros.